

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2021

Présents : Nicolas FEDOU – Gilles VIEULLES – Magali FLAGEL – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Jacqueline CALASTRENG – Rose-Marie MELENDI – Thomas PORTIER – Stéphane CALGARO – Pierre MAFFRE – Alice VICTOIRE BOSC – Joël OULIE – Anne-Marie ROBERT et Laëticia AUGUSTIN

Absents excusés (avec procuration) Régis ARTIS (procuration à Nicolas FEDOU) – Robert GIUSTI (procuration à Gilles VIEULLES).

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

1 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle la réforme de la fiscalité qui a conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, la Commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation.

Le manque de recettes fiscales était compensé intégralement par l'Etat.

A partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur la Commune n'est plus compensée par une dotation de l'Etat. La réforme établit le transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département à la Commune.

La Commune se verra donc compensée par les recettes du foncier bâti du Département sur son territoire.

Cette réforme implique donc **le transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (21,90 %) à la Commune (19,55%). Le nouveau taux à voter pour la Commune est de 41,45%.**

Cela n'a aucune incidence sur la taxe foncière des habitants. Sur l'avis d'imposition la taxe foncière sur les propriétés bâties ne sera plus composée de deux colonnes (Département et Commune) mais d'une seule (celle de la Commune) additionnant les deux taux.

Au vu du résultat du compte administratif 2020, le Conseil municipal décide de **ne pas augmenter les taux de fiscalité locale pour l'année 2021.**

Le Conseil municipal décide donc de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,45 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 119,54 %

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2 – FINANCES – Subventions aux associations communales

Le Conseil municipal décide de verser pour l'année 2021 les sommes suivantes aux associations :

ECOLE DE FOOT	600.00
FOOT LOISIRS	350.00
ESV RANDONNEURS	250.00
ESV CYCLO	450.00
CHASSE	350.00
LES AMIS DE LA DANSE	300.00
LA BOITE A MUSIQUE	800.00
ESV RUGBY	1900.00
ESV PETANQUE	300.00
LES CHEVEUX D'ARGENT	400.00
LES MOMS EN FAITS	400.00

Votants : 15 (dont 2 procurations) ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 19h45.